

<b>Secteur :</b>	Lac des Baies (BMMB)	<b>Nom carte :</b>	06251_MRC Matawinie5_lacdesbaies
<b>Superficie :</b>	207 ha	<b>TFS :</b>	
<b>UA :</b>	062-51	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	St-Côme	<b>Autres :</b>	Propriétaires privées

Source	Préoccupations	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC Matawinie	Accessibilité (maintien de la qualité des chemins municipaux et signalisation routière).		⇒ L'entrepreneur forestier devra installer la signalisation routière nécessaire (sortir de chemin, intersections, etc.) afin d'informer les utilisateurs du réseau routier de la présence de travaux forestiers et de transport du bois. (Rang 7)
2. Municipalité de St-Côme	Période de réalisation des travaux	Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) sur le territoire des municipalités. Ce calendrier doit indiquer l'horaire (jours de la semaine ou il y aura transport) et les périodes (mois de l'année) de transport pour les chemins municipaux utilisés. Aucun transport forestier la fin de semaine, les jours fériés et entre Noël et le jour de l'An.	⇒ Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) sur le territoire des municipalités. Ce calendrier doit indiquer l'horaire (jours de la semaine ou il y aura transport) et les périodes (mois de l'année) de transport pour les chemins municipaux utilisés. Aucun transport forestier la fin de semaine, les jours fériés et entre Noël et le jour de l'An.
	Qualité du paysage (lac des Baies et lac à l'Ours)	Préserver la qualité du paysage pour le camp Village des Jeunes	⇒ Vérification de l'impact visuel des travaux.

### Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.

**Note:** Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

### ***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.